

### SEANCE DU 8 FEVRIER 1964 -

L'an mil neuf cent soixante quatre et le huit février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Montréjeau, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Bouché, Maire.

Etaient présents : MM. CAU-CECILLE - LAMOLLE - LAGOUTTE - Adjoints,

CHANFREAU - BIRABENT - DE LASSUS - LOO - JORDA - SAURINE - BEYRET - CHAUBET - BOURDEL - CORREGE -

ROGE - PUJO.

Absents excusés : I-M. BARTHE - CASTEX JM. CASTEX J. MASSANES -

Monsieur CHANFREAU est nommé Secrétaire de Séance. Monsieur le Maire donne lecture du Procès Verbal de la dernière réunion qui est approuvé à l'unanimité.

### BUDGET ADDITIONNEL EXERCICE 1963

Le Conseil Municipal.

Vote le budget additionnel de l'exercice 1963 qui se monte tant en recettes qu'en dépenses à la somme de Sept cent soixante douze mille huit cent soixante sept francs dix-huit centimes (772 867,18).

### REDEVANCES DE CONSOMATION D'EAU - ADMISSION EN NON VALEUR

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Vu le budget de la Commune pour l'exercice 1963.

Vu l'état des côtes irrécouvrées dressé et certifié par le Receveur Municipal,

Considérant que les sommes ci-après ne sont pas susceptibles de recouvrement soit par suite d'erreurs, soit également par suite du mauvais fonctionnement des installations de distribution et de comptage d'eau, soit aussi par suite de rupture accidentelle de canalisation.

Propose d'admettre en non valeur sur le budget de l'exercice 1964 les sommes ci-après, à savoir :

### A) <u>Sur l'article 700 - Redevance du Service des Eaux</u>

1° GENDARMERIE la somme de 154,76 sur celle de 154,76

2° MAZUR " 104,50 " 128,00

Total ..... 259.26

282.76

### B) Sur l'article 435 Fonds de développement des adductions d'eau rurale.

- MAZUR la somme de 6,27 sur celle de 7,32.

### PATRIES - CONSTRUCTION DE LOGEMENTS PREFABRIQUES - OPERATION nº 2

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Ainsi que je vous en ai informé précédemment, une dotation complémentaire

4



de 5 logements préfabriqués nous a été attribuée.

Le programme autorisé comprend 3 pavillons type 4 et 2 pavillons type 3.

Pour une rapide exécution des travaux, j'ai été amené, en accord avec les services préfectoraux et ceux du Ministère de la Construction à choisir les pavillons construits par l'entreprise PERRET & FILS de Carbonne.

Leur implantation se fera dans le terrain dont vous avez décidé l'acquisition par délibération du 15 juillet 1963 et cui est attenant à celui où sont implantés les 15 pavillons de la 1ère opération.

Le coût total de l'opération s'établira ainsi :

b) d)	acquisition de terrain construction des pavillons honoraires de l'architecte travaux de V.R.D. et branchements Honoraires de l'Ingénieur Clôture	2 16	000,00 600,00 200,00 426,50 823,50 950,00
	TOTAL	173	000,00

La subvention de l'Etat étant de

	$000 = 38 \ 000 ) \\ 000 = 69 \ 000 )$	107 000,00
il	reste donc à financer :	66 000,00

pour lesquels je vous propose :

1 0	dе	Contracter	un	emprunt	dе	60	000,	,00

2º de prélever sur les ressources ordinaires 6 000.00. de la commune une somme de ......

Les pavillons comme les 15 premiers seront la propriété entière de la Commune oui devra seulement s'engager à les réserver durant dix ans en faveur des rapatriés désignés par Monsieur le PREFET sur ma proposition".

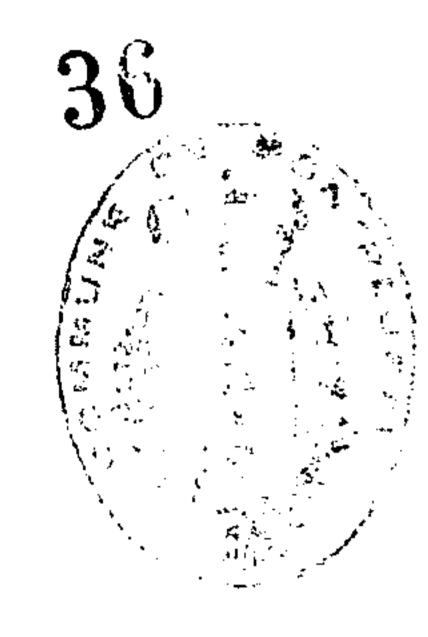
Le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

### Décide :

- 1º de réaliser un programme complémentaire de 5 constructions préfabriquées destinées au logement des Rapatriés bénéficiaires de la loi du 26 décembre 1961.
- 2º d'affecter à cet usage le terrain dont l'acquisition a été décidée le 15 juillet 1963 :
- 3º d'autoriser en conséquence le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera passé en la forme notariée ;
- 4º de prendre en charge toutes les dépenses occasionnées par la réalisation du projet (acquisition du terrain, son aménagement et son équipement, les raccordements divers, les honoraires d'architecte et de géomètre);
- 5° de respecter la règlementation en vigueur en matière de construction ment du type de pavillon, permis de construire, etc...) :
- 6º de construire 3 pavillons de type F4 et 2 pavillons de type F3.
- 7º de confier la construction des logements à MM. PERRET & FILS, entrepreneurs à Carbonne.





8° de charger Monsieur Erwin SCHULZ, architecte D.P.L.G. demeurant à Toulouse 41, rue des Lois, de l'étude et de la réalisation du projet de construction.

9° d'adopter le projet de travaux de V.R.D. et raccordements dont le montant s'élève à la somme de 17 250,00 Francs.

10° de solliciter du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour les travaux visés à l'article 9 ci-dessus ;

11° de financer les opérations de la façon suivante qui sera reportée au budget primitif de l'exercice 1964 :

### a) DEPENSES

Art. 210 Art. 2309.9	Acquisition du terrain Construction et Aménagement y	22 000,00
MI G. C.JOJ.J	compris honoraires	151 000,00
	Total	173 000,00

#### b) RECETTES

Subvention de l'Etat Prélèvement s/Ress. Ordinaires Emprunt	107 000,00 6 000,00 60 000,00
Total	173 000.00.

12° de contracter un emprunt de 60 000,00 Francs auprès d'une Caisse Publique de Prêts aux conditions de cet établissement, remboursable en 30 ans.

13° de réserver ces logements pendant une durée minimale de dix ans à des rapatriés bénéficiaires de la loi n° 61 1439 du 26 décembre 1961 dont le choix sera strictement réservé au Préfet.

14° d'autoriser le Maire à signer la convention à passer avec l'Etat.

15° d'autoriser le Maire à passer des conventions avec Mr SCHULZ architecte et Monsieur BOUISSOU géomètre pour le paiement de leurs honoraires.

16° d'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux en application de l'article 39 du décret n° 60.724 du 25 juillet 1960.

# CONSTRUCTION D'UN AQUEDUC D'EAUX PLUVIALES RUE DE LA FONTAINE DU BOURG ET FOURNITURE DE GRILLES D'EGOUT

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal au'il convient de construire un aqueduc d'eaux pluviales rue de la Fontaine du Bourg et de fournir des grilles d'égouts pour les bouches existantes et il propose de confier à l'établissement du projet et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne, à titre de concours occasionnel.

Ouï l'exposé de son Président.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte des collectivités et organismes divers, en application de la loi du 29 septembre 1948,

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et des Communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'Intérieur,

Vu la circulaire interministérielle du 28 avril 1949 relative à l'inter-



vention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires département tales et communales,

### Délibère et Décide :

1º de confier au Service des Ponts et Chaussées, à titre occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949 et par la circulaire du 28 avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux de construction d'un aqueduc d'eaux pluviales rue de la Fontaine du Bourg et de fourniture de grilles d'égout, s'élevant approximativement à Cinq mille cent soixante francs (5 160,00 F).

2º de renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du code civil.

### REFECTION DE BORDURES DE TROTTOIRS ET DE CANIVEAUX RUE GAMBETTA

Monsieur le Président expose au Conseil Municipal qu'il convient de reconstruire les bordures de trottoirs et les caniveaux de la Rue Gambetta et il propose de confier l'établissement du projet et la surveillance des travaux au Service des Ponts et Chaussées de la Haute-Garonne, à titre de concours occasionnel.

Ouï l'exposé de son président.

Le Conseil Municipal.

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 fixant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, pour le compte des collectivités et organismes divers, en application de la loi du 29 septembre 1948.

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1949 fixant les conditions particulières d'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires des départements et des communes et de leurs établissements publics, ainsi que des associations syndicales relevant du ministère de l'Intérieur,

Vu la circulaire interministérielle du 28 avril 1949 relative à l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires départementales et communales.

### Délibère et Décide :

1º de confier au service des Ponts et chaussées, à titre occasionnel, dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 7 mars 1949 et par la circulaire du 28 avril 1949, l'étude du projet et l'exécution des travaux de construction de bordures de trottoirs et de caniveaux dans la rue Gambetta s'élevant approximativement à Cinq mille huit cent dix francs (5810,00).

2º de renoncer à l'exercice de la responsabilité décennale établie par les articles 1792 et 2270 du code civil.

### SURSIS D'INCORPORATION

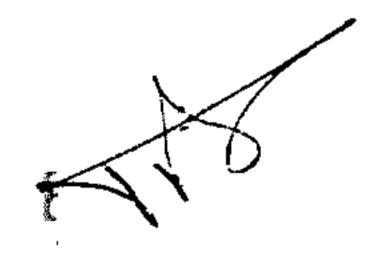
Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Donne un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation présentées par :

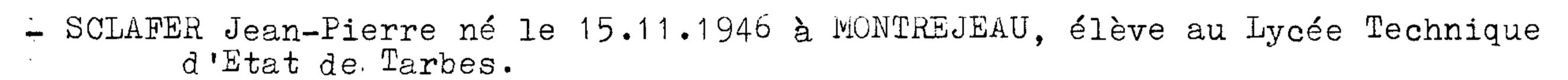
### Classe 1966:

- ABADIA Michel né le 29.11.1946 à MONTREJEAU, élève au Lycée Technique Nationalisé de Gourdan-Polignan.





- ANTICHAN Jean-Bernard né le 31.7.1946 à MONTREJEAU, élève au Lycée Technique d'Etat de Toulouse.
- ARTERO Hubert né le 3 septembre 1946 à CASABLANCA (Maroc) élève au Lycée d'Etat Mixte de Saint-Gaudens.
- BARTES Genis né le 19.5.1946 à PERPIGNAN, élève au Lycée Technique Nationalisé de Gourdan-Polignan.
- BELIVIER Franc né le 25.10.1946 à NERAC (Lot et Gne) élève au Lycée Technique Nationalisé de Gourdan-Polignan.
- BERNADOTTE Gilles né le 11 novembre 1946 à BERNAY (Eure) élève au Lycée Technique Nationalisé de Gourdan-Polignan.
- BUISAN Michel né le 13 août 1946 à MONTREJEAU, élève au Lycée Technique d'Etat de Tarbes.
- CAMBOURS Léo né le 8.9.1946 à MONTREJEAU, élève à l'Institution Notre-Dame de Garaison.
- CHEVALLIER Albert né le 29.9.1946 à CHOLET (M. & L.), élève au Lycée Technique Nationalisé de Gourdan-Polignan.
- DELAURENS André né le 28.7.1946 à MONTREJEAU, élève au Lycée Technique Nationalisé de Gourdan-Polignan.
- LARTIGUE Jean-Pierre né le 10.5.1946 à GOURDAN-POLIGNAN, élève à l'Ecole Notre-Dame du Comminges à Montréjeau.
- LASSERRE Bernard né le 14 avril 1946 à MONTREJEAU, élève à l'Institution Notre-Dame de Garaison.
- LAURAC Gérard né le 12 mars 1946 à CONSTANTINE (Algérie), élève au Lycée Technique Nationalisé de Gourdan-Polignan.
- LUBAT Roger né le 3 juillet 1946 à Montréjeau, élève à l'Institution Notre-Dame de Garaison.
- PAZ André né le 14.5.1946 à BAZORDAN HP. élève au Lycée Technique Nationalisé de Gourdan-Polignan.
- SALAUN Paul né le 2.12.1946 à BISCAROSSE (Landes), élève au Lycée Mixte d'Etat de Saint-Gaudens.



- TIGNOL Alain né le 29.11.1946 à LABASTIDE DE SEROU (Ariège), élève au Lycée d'Etat Mixte de Saint-Gaudens.

### PLAN D'URBANISME - EXTENSION DE LA ZONE URBAINE

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"A la suite de l'annonce de l'extension prochaine de la zone urbaine qui fait suite à notre délibération du 9 avril 1963, de nouvelles demandes ont été présentées par certains de nos administrés.

### Elles concernent:

1º la parcelle cadastrée nº 404 de la Section D d'une contenance de 1 hectare 46 ares 70 centiares appartenant à Monsieur Joseph COULONGES, demeurant 20, avenue de Luchon oui envisage de la morceler en 14 lots.



- 2º les parcelles cadastrées nº 260 et 261 de la section B d'une contenance de 68 ares 03 centiares appartenant à M. François GAY demeurant Avenue de Saint-Gaudens, qui projette lui aussi d'y réaliser un lotissement.
- 3° les parcelles cadastrées 759, 760 et 780 de la section C appartenant à Monsieur COUMET Irénée épx Castet (La Vve et les héritiers) d'une contenance totale de 97 a 07 ca ;
- 4° les parcelles cadastrées n° 764 et 769 de la section C appartenant à Monsieur Achille COUMET épx Castex (La Vve et les héritiers) d'une contenance totale de 76 a 52 ca ;

toutes situées à proximité immédiate de la zone urbaine et en bordure de voies aménagées.

J'ai également reçu de Maître SALLES, notaire, mandataire de Madame Jacqueline DE LASSUS propriétaire des parcelles cadastrées n° 199, 200, 276, 278, 279 282 et 346 de la section D, situées en bordure de la Route Nationale 117 et de la route nationale 638, une demande en vue d'obtenir par voie de mesure générale "l'autorisation de procéder en zone rurale, à des lotissements, mais seulement sur des terrains se trouvant en bordure de voies aménagées sous réserve bien entendu des prescriptions intéressant la zone rurale où se trouvent inclus les immeubles".

Cette demande nécessite la modification de l'article 3 R du programme d'aménagement de la Commune qui interdit tous lotissements à usage d'habitation en zone rurale.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces 2 sortes de demandes".

Le Conseil Municipal,

Considérant le bien fondé des différentes pétitions dont il est saisi,

Considérant que leur adoption n'aura pas pour effet de créer de nouvelles charges d'équinement pour la commune,

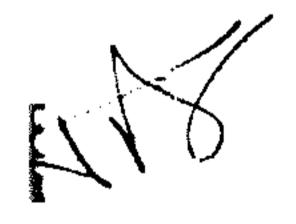
Décide :

- 1º de demander l'extension de la zone urbaine :
- <u>au sud-est</u>: à l'ensemble des parcelles cadastrées section D n° 404 et section C n° 759, 760, 764, et 780 sises en bordure du chemin départemental n° 8 A d'Ausson et du Chemin des Champs et de Vic Grave :
- à l'est : aux parcelles cadastrées section B n° 260 et 261 sises en bordure du chemin communal des Amants ;
- 2º de demander la modification de l'article 3 R du programme d'Aménagement de la commune par inclusion d'une disposition tendant à permettre de procéder à des lotissements en zone rurale mais seulement sur des terrains se trouvant en bordure de voies aménagées, c'est à dire pourvues des différents réseaux publics, sous réserve du respect des autres prescriptions du chapitre III du programme d'aménagement relatives à la zone rurale.
- 3° de demander avec insistance à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur Départemental du Ministère de la Construction de donner une suite rapide à la présente délibération.

### EXPANSION INDUSTRIELLE - AVANTAGES CONSENTIS AUX INDUSTRIELS

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

"Depuis plusieurs années, avec votre plein accord, j'ai entrepris de nombreuses démarches afin d'attirer des industries dans notre localité.





J'en établirai d'ailleurs incessamment le bilan détaillé à votre intention et à celle de tous nos administrés.

Seuls les hommes trouvent des possibilités d'emploi aux usines Roqué et aux carrières de Gourdan, un bon nombre d'entr'eux comme manoeuvres.

Nous assistons au départ des jeunes, tandis que les ressources des ménages sont réduites, les femmes ne pouvant apporter au foyer un salaire complémentaire

Les industriels contactés opposent à nos offres l'éloignement non seulement de Paris, mais de Toulouse, ce qui diminuerait la rentabilité de leurs affaires.

La région pyrénéenne n'étant pas clazsée "zone critique", les primes d'équipement susceptibles d'être accordées sont aléatoires et de taux réduit.

Devant la nécessité de plus en plus impérieuse d'aboutir à des solutions favorables, je vous demande de bien vouloir consentir un avantage supplémentaire aux industriels acceptant de s'installer à Montréjeau.

Je vous propose de leur allouer une prime d'installation qui sera calculée en fonction du nombre d'emplois créés.

Allouée concurremment avec l'exemption de la patente, soit pendant 5 ans, elle pourrait être de 50 Francs par an pour toute création d'emplois comprise entre 10 et 25, et portée à 100 Francs par emploi créé au delà du 25ème, sans toutefois pouvoir dépasser 50 emplois.

Elle pourrait éventuellement être remplacée par des avantages équivalents à déterminer dans chaque cas particulier".

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré.

Décide:

1º En sus de l'exonération de patente, les entreprises qui procèderont à des transferts, création ou extensions d'installations industrielles ou commerciales tant dans la zone industrielle que dans les bâtiments industriels ou commerciaux existant dans la commune, pourront, dans les mêmes conditions, bénéficier pendant la durée d'exemption de la Contribution des Patentes, pour chaque emploi créé d'une prime fixe ainsi calculée :

Moins de 10 emplois créés	néant
du 10 e au 25e emploi créé (inclusivement)	50,00 F
du 26e au 50e emploi créé (inclusivement)	100,00 F
à partir du 51e emploi créé	néant.

Cette prime pourra à la demande de l'entreprise être remplacée par un avantage équivalent accordé sous une forme à déterminer dans chaque cas particulier par un accord entre les parties intéressées et après approbation de l'autorité de tutelle".

2° Une délibération ultérieure à intervenir après approbation de la présente par M. le Préfet en fixera les modalités d'application, notamment en ce qui concerne le maintien des emplois pendant toute la durée de versement de la prime et au delà.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

